

## PREFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE L'ESSONNE**

Service Environnement

Bureau des Risques et des Nuisances

### **Arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 77 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BAULNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIP/SIDPC n° 61 du 29 août 2012 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 280 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Essonne dans les départements du Loiret, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Baulne et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

## ARRÊTE

### Article 1

La commune de Baulne est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°280.

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Baulne et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Baulne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Baulne et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/IAL>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

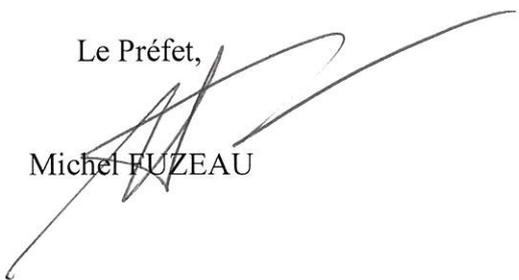
### Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Baulne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,

Michel FUZEAU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

## Commune de BAULNE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 77

du 29/08/2012

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

Approuvé en date du 18/06/2012

Aléa Inondation par l'Essonne

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Les documents de référence sont :

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne (1 format A4)

